

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23 Présents : 19 Procurations : 3 Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Stéphane FAUDON, Mme Magali MOREAU ayant donné procuration à Mme Nancy DUMORTIER, Mme Monique LOUBIER ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

80/2026- Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Considérant que l'apprentie née le 16/01/2011, aura atteint l'âge de 15 ans à la date de début du contrat (31/08/2026) et aura terminé sa classe de 3^e, conformément aux dispositions de l'article D. 6222-1 du Code du travail ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'obtenir une dérogation pour les travaux réglementés, eu égard aux missions confiées à l'apprenti d'accompagnant éducatif en Petite enfance, qui ne présentent pas de risques pour sa santé ou sa sécurité ;"

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage d'une personne née le 06/01/2011, préparant un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance à la MFR-CFA- Petite Camargue de Gallargues le Montueux (30) du 31 août 2026 au 30 juin 2028.

Durant la période à la mairie, l'apprenti pourra acquérir les compétences auprès de l'équipe enseignante de l'école Marceau Crespin,

Pour le candidat âgé de 16 ans, l'obligation de l'employeur en termes de rémunération est de fixer la rémunération à minima à 27% du Smic, soit 486,49 euros.

L'apprenti suivra son alternance selon un planning établi par la MFR Petite Camargue.

Il effectuera 35h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 31 août 2026 (journée de pré rentrée) jusqu'au 30 juin 2028, un contrat d'apprentissage avec la Maison Familiale Rurale Petite Camargue sise à Gallargues le Montueux
- **DECIDE** que l'alternance aura lieu à l'école Marceau Crespin dans le cadre de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)
- **DECIDE** d'une rémunération brute mensuelle de 27% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 35h incluant la période en centre de formation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation
- **INSCRIT** les crédits nécessaires budget,

Bourgs sur Colagne, le 09 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.